



Declaration revenus 2015 sur formulaire papier

Par **valparaiso**, le **25/04/2016** à **13:09**

Bonjour,
Sur ma déclaration d'impôts déjà pré-remplie des revenus 2015 que j'ai reçu, ils indiquent, de manière assez ambiguë, que la déclaration pour l'I.R doit être faite obligatoirement par internet (sauf si on estime ne pas être capable de procéder ainsi).
Je vais continuer à envoyer ma déclaration sur papier et par la poste.
Est-ce qu'il faut justifier de l'impossibilité de ne pas le faire par internet ?
Des sanctions sont-elles envisagées contre ceux qui continuent à utiliser l'envoi postal ?